PAYS DE LA LOIRE

Ligue de Football des Pays de la Loire

CR d'Organisation des Compétitions Jeunes Saison 2022 / 2023



PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du : 13 DECEMBRE 2022 par messagerie

Président de la CR : Mickaël HERRIAU

<u>Présents</u>: Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick

PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception);
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX - 2022/2023

Mise à jour des calendriers

Match n° 24651565 - Christopheseguinière / Angers SCA - Championnat U 19 R2 - Groupe A du 11.12.2022

La Commission:

- prend note du report de la rencontre n° 24651565 : CHRISTOPHESEGUINIERE / ANGERS SCA du 11.12.2022 et comptant pour le Championnat U 19 R2 Groupe A, en raison d'un terrain impraticable dû à la neige ;
- fixe la rencontre au SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 à 18 heures sur le stade Pierre de Coubertin 2 à LA SEGUINIERE

Match n° 24651564 – Trélazé FC / Pornichet ES – Championnat U 19 R2 – Groupe A du 17.12.2022

La Commission:

- prend connaissance du mail de Trélazé FC du 12.12.2022 informant que la Commission Régionale de Discipline a convoqué des joueurs et dirigeants en audience le 17.12.2022 à 10 heures 30 ;
- fixe la rencontre à 15 HEURES au Stade Bernard Bioteau 2 à TRELAZE.

Match n° 24651363 - St Sébastien FC / Le Poiré sur vie VF - Championnat U 19 R1 - du 10.12.2022

Suite à l'élimination de LE POIRE SUR VIE VF de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole le 11.12.2022, la Commission fixe la rencontre n° 24651363 : ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC / LE POIRE SUR VIE VF, du 10.12.2022, au **SAMEDI 7 JAN-VIER 2023 à 16 heures** au Stade René Massé 3 à ST SEBASTIEN SUR LOIRE.

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL